



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/02/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	41

DATE DE LA CONVOCATION

11 février 2009

L'an deux mille neuf, le dix neuf février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 11 février 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEAMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, PATEYRON Christian, CHAUSSADE, MEUNIER, ROGERS, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, PATEYRON Jean-Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : MM ALLABAY, PETIT-COULAUD, FAURILLON,

Excusés :

MM COULON, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, LAKROUF, GUILLAUMOT, PAMIES

Procuration de Monsieur Raymond RABETEAU à Monsieur MICHAUD Jean-Claude

Procuration de Monsieur Jean CADROT à Madame BATTUT Michèle

Objet : motion pour une demande d'extension du zonage des Aides à Finalités Régionales (AFR) sur la totalité de l'axe RD 912

Le Président rappelle l'évolution récente du zonage des Aides à Finalités Régionales (AFR) pour la période 2007-2013.

Il s'agit :

- des aides aux grandes entreprises (effectifs supérieurs à 249 sal.)
- des aides à taux majorés pour les petites (effectifs inférieurs à 49 sal.) et les moyennes entreprises (effectifs compris entre 49 et 249 sal.)

pour :

- des projets d'investissement productif (terrains, bâtiments, équipements)
- et les créations d'emplois qui sont liées à ces investissements.

Il explique que les critères d'application du nouveau zonage conduisent à des disparités territoriales fortes et inacceptables au sein du département de la Creuse.

Des communes situées en bordure de la RN 145, de Saint-Maurice-La Souterraine à Guéret, sont les seules à bénéficier du zonage des AFR depuis le 1^{er} janvier 2007. Toutefois, récemment, une proposition de 20 nouvelles communes, situées en bordure de la RN 145 de Guéret à Gouzon, puis, de Gouzon à la Courtine via Chénérailles, Aubusson et Felletin (RD 997 et 990), a été adressée au Premier Ministre pour validation par la commission européenne.

Le bassin d'emploi de Bourgneuf et plus largement le Sud-Ouest du département sont exclus de ce nouveau zonage. Cette situation est préjudiciable à toute perspective de développement pour la filière bois mais aussi pour tout le tissu de PME artisanales et commerciales, principaux pourvoyeurs d'emplois localement. Le zonage AFR est enfin en totale contradiction avec les actions intercommunales engagées pour le maintien et l'accueil d'activités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- souhaite solliciter l'ensemble des autorités pour faire évoluer le zonage AFR.
- décide donc d'adopter la motion ci-dessous.

Le Conseil communautaire :

- **Se félicite** de la proposition d'extension du zonage AFR à 20 nouvelles communes creusoises de l'axe Guéret-Aubusson via Gouzon, qui constitue un atout supplémentaire pour le développement économique du département.
- **S'étonne** toutefois de cette révision du zonage des AFR, alors que l'ensemble des autorités avaient confirmé qu'aucune modification n'interviendrait avant 2013.
- **Constata** que le bassin d'emplois de Bourgneuf est écarté de l'éligibilité aux AFR.
- **Considère que cette situation**
 - **est discriminatoire à l'égard de Bourgneuf et sa région** (nouvelle discrimination territoriale qui condamne pour partie toute tentative de développement d'activités économiques nouvelles),
 - **nuit au développement d'un territoire déjà en difficulté** et le fragilise davantage,
 - **est en totale contradiction avec la création, dans le cadre du Pôle Interrégional du Bois, d'une zone d'activité Bois de plus de 15 hectares** cofinancée par l'ensemble des partenaires : Etat, Conseil Régional du Limousin, Conseil Général de la Creuse,
 - **amène un handicap supplémentaire pour la filière bois déjà fortement pénalisée** par les difficultés actuelles de l'entreprise Marty et des licenciements récents qui en résultent.

➤ **Attire l'attention des autorités (quelles qu'elles soient !) sur la situation socio-économique délicate du bassin d'emplois de Bourganeuf** (baisse de la population, chômage à 17.8 % INSEE) **afin que chacun assume ses responsabilités**

➤ **Demande que la carte des AFR soit revue et prenne en compte cette situation préoccupante.**

A la lecture des critères du zonage AFR, et notamment la présence de zones d'activités et la possible continuité territoriale entre des communes du bassin de vie de Bourganeuf et la RCEA 145, via l'axe RD 912, **demande une extension du zonage AFR de la RCEA 145 à Bourganeuf.** Seraient donc concernées, en plus des communes de Fleurat et du Grand-Bourg déjà en zone AFR, les communes suivantes :

- Bénévent-l'Abbaye : 852 habitants (RGP 2006-pop sans double compte),
- Aulon : 173 habitants,
- Mourioux – Vieilleville : 580 habitants,
- Ceyroux : 121 habitants,
- Saint Dizier Leyrenne : 871 habitants,
- Masbaraud Mérignat : 361 habitants,
- Bourganeuf : 2980 habitants.

Soit un total de 7 communes supplémentaires représentant 5938 habitants.

➤ **Demande l'intervention de Monsieur le Préfet de la Creuse, en concertation avec les acteurs départementaux et régionaux, pour obtenir une extension du zonage AFR sur le territoire des communes citées précédemment.**

Bourganeuf, le 20 février 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD